

Conseil Municipal du	3 décembre 2018	à	18h00
N°ordre	31	Titre	Subventions à des associations culturelles au titre de l'année 2018
N° identifiant	2018-0286		
Rapporteur(s)	M. Michel BERTHIER		
Date de la convocation	13/11/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Édouard ROBLOT		Tableau de subventions Avenant convention financière Dietrich Convention financière Syrinx
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	39	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>	M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMpte - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT <b>Adjoints</b> Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLERE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aicha HOUSSEIN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN <b>Conseillers municipaux</b>
Absents	3		M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE - M. Jean-Baptiste RICCO <b>Conseillers municipaux</b>

Mandats	11	Mandants	Mandataires
		M. Jules AIMÉ	M. Jean-Daniel BLUSSEAU
		Mme Clotilde BALLON	M. François BLANCHARD
		M. Jean-Claude BONNEFON	M. Daniel HOFNUNG
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX
		M. Yves JEAN	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Manon LABAYE	Mme Christiane FRAYSSE
		Mme Marie-Thérèse PINTUREAU	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE	M. Patrick CORONAS
		Mme Eliane ROUSSEAU	M. Christian PETIT
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	M. Francis CHALARD

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à 18, 67 à 69, 72 à 75, 19 à 51, la 71, de la 52 à la 64, la 66, 70 et la 76 (Motion). La délibération n°65 est retirée.</p> <p>Retours de Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT et de MM. Jacques ARFEUILLERE, Patrick CORONAS (pouvoir de Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE) et Aurélien TRICOT.</p> <p>Sorties de Mme Peggy TOMASINI (pouvoir de Mme Michèle FAURY-CHARTIER) et M. François BLANCHARD (pouvoir de Mme Clotilde BALLON).</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine
------------------	--

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

**Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé :**

- **de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.**

POUR	45	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	5	Mme Clotilde BALLON, M. El Mustapha BELGSIR, M. François BLANCHARD, Mme Michèle FAURY-CHARTIER, Mme Peggy TOMASINI

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	10 décembre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	10 décembre 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20181203-Imc193792-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

**Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 3 décembre 2018**

**2018-0286**

		<i>Valorisation N-1</i>			Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>						
<b>ART 86</b>	6 500 €	14 344 €				<b>6 500 €</b>	6 500 €	
399 474 857 00014	FR7619406000039001430811148							
DEMANDE : 15 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Participation au fonctionnement d'Art 86, pour la mise en oeuvre d'expositions à la Galerie Rivaud : - 2 500 € au titre de frais de fonctionnement de la Galerie en 2018, - 4 000 € pour l'organisation d'expositions dès le début de l'année 2019.					<b>6 500 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2018 01/11/2017 au 31/10/2018 00001023
<b>ATELIERS MUSICAUX SYRINX</b>	100 276 €	67 154 €			84 000 €	<b>17 490 €</b>	101 490 €	
325 656 056 00026	FR483000207800000791490M35							
DEMANDE : 17 490 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Mise à disposition d'un agent par la Ville de Poitiers.					<b>17 490 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574.9/5100/2018 01/10/2017 au 30/09/2018 00001000
<b>CINE U</b>	47 000 €			50 700 €		<b>12 000 €</b>	62 700 €	
333 403 210 00037	FR761940600000062880811193							
DEMANDE : 12 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Réalisation d'un étude de public et d'une étude de marché dans le cadre du projet d'installation cinéma le Dietrich dans un Pôle Image sur le quartier des Couronneries, dans le cadre du NPNRU.					<b>12 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/204411/1803/5100/2018 2018 00000999

# CONVENTION FINANCIERE 2018

CINE U

2018-0286

## Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2018,

## Et d'autre part,

La structure dénommée CINE U inscrite au SIRET sous le numéro 33340321000037, dont le siège social se situe 22 RUE THIBAUDEAU 22 RUE THIBAUDEAU 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Antoine COGNY,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « CINE U » a pour objet : La culture par le film. Elle assure à cet effet la gestion du cinéma LE DIETRICH ; elle organise toute action et manifestation concourant à ce but.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine  00000999	Réalisation d'un étude de public et d'une étude de marché dans le cadre du projet d'installation cinéma le Dietrich dans un Pôle Image sur le quartier des Couronneries, dans le cadre du NPNRU.	12 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 50 700 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 12 000 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 62 700 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Antoine COGNY**

Le Président de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE A DISPOSITION D'AGENTS 2018

## ATELIERS MUSICAUX SYRINX

2018-0286

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018,

### Et d'autre part,

L'association dénommée ATELIERS MUSICAUX SYRINX inscrite au SIRET sous le numéro 32565605600026, dont le siège social se situe 51 BOULEVARD DE LA DIGUE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean François GUILLOU,

### Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ATELIERS MUSICAUX SYRINX» a pour objet : L'association a pour objet de promouvoir la pratique, l'enseignement, et la diffusion de toutes les musiques dans une structure d'accueil répondant à une nécessité culturelle d'ouverture de première importance à Poitiers. Elle offre à tous les amateurs, sans conditions d'âge ou de niveau, la possibilité d'un apprentissage personnalisé fondé sur la découverte, le plaisir et la rigueur, en pratique individuelle et/ou d'ensemble au sein d'ateliers, sans rythme de progression imposé. L'association favorise les rencontres, les échanges, les contacts avec les musiciens professionnels, et la découverte de la scène à la rencontre du public.

Ses membres s'interdisent toutes prises de position ou manifestations de caractère politique ou confessionnel au nom ou dans le cadre de l'association.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine 00001000	Mise à disposition d'un agent par la Ville de Poitiers.	17 489,76 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 84 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 17 489,76 € porte l'aide totale de la collectivité à 101 490 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, au titre de l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 67 154 € au titre de la Ville de Poitiers

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE**

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

### **ARTICLE 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Jean François GUILLOU**

Le Président de l'Association,

